

REUNION DE CONSEIL DU 30.09.2008
19 HEURES

Le trente septembre deux mil huit à dix heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 19 septembre 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric A. PETAT, Maire.

Etaient présents : PETAT Eric - POTTEAU François - PAVARD Michèle - BEAUVALLET Maurice ARCHENault Pascale - PILTE Patrice - DELAVEAU Cécile - BARBEILLON Véronique - BEAUVALLET Magali - - CHAVANEAU Philippe - ROILLE Bruno - COUROUX Michel - ASSELIN Marie-Claude - LEJEAU Luc.

Absent excusé : CHAOUAT Maurice
Secrétaire de séance : BEAUVALLET Magali

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Ordre du jour

PRESENTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE ET LES ESTIMATIFS

Monsieur le Maire présente les estimatifs réactualisés de l'agrandissement des écoles, les esquisses, ainsi que la répartition possible des frais sur les communes du SIRIS.

Le conseil étudie ces propositions et souhaite qu'il soit demandé aux communes de financer la totalité des travaux sans extraire une éventuelle participation de la commune comme il était précisé dans le projet de financement présenté lors de la demande de la DGE. Il sera aussi inclus dans ce décompte les intérêts de l'emprunt, emprunt qui représente, le coût total des travaux hors taxes, les frais annexes, déduction faite des subventions (DGE et réserve parlementaire).

Les calculs seront refaits dans ce sens et présentés aux communes du SIRIS lors d'une prochaine réunion.

Les esquisses présentées par le cabinet Alpha Architecture sont approuvées et il est demandé à celui-ci de poursuivre les démarches pour présenter rapidement l'APS, l'APD et le DCE. Nous rappelons que l'appel d'offres doit être publié avant la fin de l'année 2008.

Il est demandé de rappeler à l'architecte d'inclure dans les appels d'offres une option pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE ET DU BUREAU CHARGE DE LA MISSION SPS DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2008 à 18 heures pour étudier les offres des deux missions citées

La commission a retenu les entreprises suivantes :

La société Norisko pour la mission bureau de contrôle qui comprend les missions :

- **L**
- **SEI**
- **HAND**
- la mission complémentaire « **attestation d'accessibilité handicapés après achèvement de travaux** »
- la mission **consuel**

La société Qualiconsult pour la mission SPS (coordination Sécurité et Protection de la Santé)

Les membres du conseil municipal après avoir entendu les informations concernant le choix des entreprises citées et les missions confiées, approuvent à l'unanimité le choix de ces deux entreprises qui seront chargées de travailler avec le cabinet Alpha Architecture, autorisent Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les contrats avec les sociétés Norisko et Qualiconsult. Ces dépenses seront imputées au compte 231306020.

TRAVAUX ROUTE DE LORRIS : AVENANT BORDURES

A l'occasion des réunions de chantier des travaux de mise en sécurité de la route de Lorris, il a été demandé qu'il soit installé des bordures autour des futurs massifs, Les membres du conseil approuvent ces travaux supplémentaires et autorisent Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer cet avenant et dit que la dépense sera imputée sur le compte 23150702.

REGULARISATIONS BUDGETAIRES

Certaines dépenses en particulier la facture SEGILOG qui représente les frais de cession des logiciels doit être imputée au compte 205 au lieu du compte 2188.

Il a été versé à l'Association des Maires pour 2008 (cotisation annuelle) la somme de 245.00 € alors qu'il devait être versé 253.00 €.

Après avoir entendu ces informations, le conseil autorise la dépense supplémentaire de 8.00 € sur la cotisation annuelle de l'AML et autorise l'ouverture du compte 205 pour imputer la facture SEGILOG, dit que ce compte sera alimenté par une somme 2300.00 € prélevée sur le compte 2313 programme 06020.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions animation communication, salon nature et cité, présentent l'avancement de certains projets. Les membres de la commission Salon Nature et Cité, considérant que des agents communaux sont absents pendant cette période, demandent qu'il soit recruté du personnel pour le rangement du matériel. Le conseil décide de faire appel à une association d'insertion pour effectuer cette tâche.

SYNDICAT DE PAYS

Monsieur Michel Couroux donne des informations sur les évolutions du contrat de pays.

Plusieurs réunions du Bureau et du Conseil Consultatif ont eu lieu pendant les mois de juillet et septembre qui ont porté sur les points suivants:

- l'étude globale du SCOT qui va être utile aux communautés de communes pour effectuer leur travail dans ce domaine.
- une présentation du programme d'aide au développement de la Région Centre qui permettra de contribuer financièrement aux projets présentés par les communes et qui s'inspire largement de l'Agenda 21 pour le développement durable.
- une présentation récente du Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat chargé de la Gestion du fonds FISAC ainsi que la procédure relative aux Opérations de Restructuration de l'artisanat et du Commerce (ORAC).

Les deux projets que notre commune propose dans le cadre de la CCBel dans les domaines de l'agriculture hors sol et dans la construction et réhabilitation de logements à énergie positive entrent tout à fait dans le cadre des programmes de financement alloués au Pays Gâtinais Pithiverais.

Monsieur Couroux a également été désigné comme membre de la délégation des élus qui participeront au Conseil de Développement du Pays Gâtinais Pithiverais.

PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait souhaitable de recruter une personne pendant 3 mois qui serait chargée de remettre en ordre le local technique, de mettre en œuvre un programme de gestion des stocks : matériel, outillage, carburant, combustible... Le conseil approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à recruter une personne sur un contrat de 3 mois voire 6 mois selon l'avancement du programme.

URBANISME

Considérant l'article L 421-2-5 du Code de l'urbanisme qui dit : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire. »

Considérant que le conseil municipal doit être saisi en cas de risque de conflits d'intérêts,

Considérant que la société ACM AGRO va déposer un permis de construire courant octobre,

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé à la délivrance de ce permis,

Monsieur le Maire demande conformément à l'article cité, que le conseil municipal désigne un membre de cette assemblée pour délivrer le permis de construire.

Après avoir entendu ces informations, le conseil désigne Madame Michèle Pavard, Maire-adjointe pour délivrer le permis de construire cité.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion CAUE

Par courrier du 28 août 2008, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret sollicite la commune pour qu'elle soutienne leurs actions sous la forme d'une adhésion.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande et présentera cette nouvelle adhésion lors du vote du budget primitif 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt et heures trente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE
QUIERS SUR BEZONDE

Le trente septembre deux mil huit à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 19 septembre 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric A. PETAT, Maire.

Etaient présents : PETAT Eric - POTTEAU François - PAVARD Michèle - BEAUVALLET Maurice ARCHENault Pascale - PILTE Patrice - DELAVEAU Cécile - BARBEILLON Véronique - BEAUVALLET Magali - - CHAVANEAU Philippe - ROILLE Bruno - COUROUX Michel - ASSELIN Marie-Claude - LEJEAU Luc.

Absent excusé : CHAOUAT Maurice

Secrétaire de séance : BEAUVALLET Magali

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

URBANISME

Considérant l'article L 421-2-5 du Code de l'urbanisme qui dit : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire. »

Considérant que le conseil municipal doit être saisi en cas de risque de conflits d'intérêts,

Considérant que la société ACM AGRO va déposer un permis de construire courant octobre,

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé à la délivrance de ce permis,

Monsieur le Maire demande conformément à l'article cité, que le conseil municipal désigne un membre de cette assemblée pour délivrer le permis de construire.

Après avoir entendu ces informations, le conseil désigne Madame Michèle Pavard, Maire-adjoint pour délivrer le permis de construire cité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Copie conforme, le 14 novembre 2008

Le Maire,